



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Troisième Commission

Point 26 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution

Journée mondiale des compétences des jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/134 du 18 décembre 2009, par laquelle elle a proclamé l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, et sa résolution 65/312 du 26 juillet 2011, par laquelle elle a adopté le document final de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse,

Rappelant également ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 18 décembre 2007, par lesquelles elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et l'additif y afférent, joints en annexe auxdites résolutions, et constatant que ces documents offrent aux États Membres un cadre de politique générale et des orientations pratiques devant les aider à améliorer la situation des jeunes,

Rappelant en outre sa résolution 54/120 du 20 janvier 2000, par laquelle elle a décidé que le 12 août serait la Journée internationale de la jeunesse, suivant en cela la recommandation formulée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998,

Sachant que la majorité des jeunes de la planète vivent dans des pays en développement et que les problèmes de développement sont encore plus difficiles à surmonter pour les jeunes, ceux-ci ayant un accès limité aux ressources, à l'éducation et à la formation, aux soins de santé, à l'emploi et à la promotion socioéconomique en général, et estimant donc que les États Membres et les entités des Nations Unies doivent tenir compte de ces problèmes lorsqu'ils conçoivent et

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



exécutent leurs programmes de développement pour l'après-2015, notamment ceux destinés à la jeunesse, afin que les jeunes de tous les pays puissent en bénéficier,

Constatant que l'épanouissement des jeunes est entravé par la crise économique et financière, et en particulier par les mesures que les pays initialement les plus durement touchés ont pris pour y faire face, ainsi que par les problèmes découlant de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante, de la crise énergétique et des changements climatiques,

Notant que les États Membres ont un rôle de premier plan à jouer pour ce qui est de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes et que les efforts déployés par certains d'entre eux pour s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en faveur des objectifs de développement arrêtés au niveau international ignorent bon nombre de questions intéressant directement les jeunes, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement,

Consciente que les difficultés financières et économiques mondiales actuelles risquent d'anéantir des années d'efforts et les progrès réalisés en ce qui concerne la dette des pays en développement et qu'il faut aider les pays en développement à parvenir à un niveau d'endettement viable à long terme en appliquant des politiques coordonnées visant à favoriser le financement par emprunt, l'allègement de la dette et la restructuration de la dette, selon qu'il convient,

Consciente également que le Secrétaire général est déterminé à faire de la jeunesse un thème prioritaire, s'attache à répondre aux besoins des jeunes et souhaite que l'Organisation des Nations Unies axe davantage ses efforts sur les jeunes et intègre un plan d'action en leur faveur dans l'ensemble de ses programmes, y compris ceux qui concernent l'emploi, la création d'entreprises, la participation à la vie politique, les droits de l'homme et l'éducation,

Consciente en outre que renforcer les compétences des jeunes dans différents domaines permettrait à ceux-ci de jouer un rôle utile dans divers secteurs économiques et ainsi de prendre une part active aux processus de développement économique,

Consciente que développer les compétences des jeunes afin de leur permettre d'obtenir un travail décent et d'accéder à de meilleures perspectives d'emploi doit non seulement figurer parmi les mesures prises pour combattre la montée du chômage et du sous-emploi, mais aussi être un pilier des stratégies générales visant à répondre aux préoccupations de la jeunesse,

Rappelant que l'accès à une éducation formelle et non formelle de qualité, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système classique, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un travail décent et productif, et engageant les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir aux jeunes l'accès à ces services et perspectives,

Réaffirmant qu'il importe d'aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation

vulnérable, notamment en éliminant les obstacles auxquels ils font face et en renforçant les capacités de production, en développant l'agriculture durable et en favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi qu'en favorisant des politiques sociales efficaces, notamment la mise en place de filets de protection, le but étant d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se déclarant profondément préoccupée par le fait que les taux de chômage et de sous-emploi restent élevés, particulièrement chez les jeunes, notant que les stratégies de développement durable doivent tendre à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes à tous les niveaux et, dans ce contexte, estimant qu'il faut adopter une stratégie mondiale pour les jeunes et l'emploi faisant fond sur les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail,

Se déclarant préoccupée par le fait que le nombre élevé de jeunes chômeurs à l'échelle mondiale, estimé à 74,5 millions en 2013, dont la majorité vit dans les pays en développement, continue d'augmenter et de compromettre le développement économique,

Rappelant sa résolution 68/130 en date du 18 décembre 2013, dans laquelle elle exhortait les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle, en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales ciblées et intégrées en faveur de l'emploi des jeunes et propices à la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, à l'amélioration de la capacité d'insertion, du développement des compétences et de la formation professionnelle pour donner aux jeunes plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi qu'à la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, et, à cet égard, demande aux donateurs, aux institutions spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire,

Notant que dans sa proposition, le Groupe de travail ouvert concernant les objectifs de développement durable a reconnu l'importance du développement des compétences et de la formation professionnelle, en particulier dans le projet d'objectif 4, intitulé « Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », et l'objectif 8, intitulé « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »,

Considérant que la participation des jeunes est un facteur important du développement, et engageant vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à envisager, en consultation avec les organisations dirigées par des jeunes, de nouveaux moyens d'associer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations qu'ils dirigent aux mécanismes de décision, notamment ceux visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, et à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

Prenant note de l'appel lancé dans la Déclaration de Colombo sur la jeunesse, adoptée le 10 mai 2014 à la Conférence mondiale sur la jeunesse 2014, tenue à Colombo, à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle soutienne une journée consacrée au développement des compétences au bénéfice des jeunes du monde, qui atteste la nécessité de porter constamment l'attention sur le développement de compétences propres à permettre aux jeunes d'avoir accès au plein emploi et à un travail de qualité,

1. *Décide* de proclamer le 15 juillet Journée mondiale des compétences des jeunes;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations dirigées par les jeunes, à célébrer comme il se doit la Journée mondiale des compétences des jeunes, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives, de campagnes et d'activités de sensibilisation;
3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.
